

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les propositions de l'ANEM sur l'agriculture de montagne prises en compte dans le projet de loi d'avenir du gouvernement

Frédérique MASSAT, députée de l'Ariège, et Laurent WAUQUIEZ, député de la Haute-Loire, respectivement présidente et secrétaire général de l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), se félicitent de la teneur du projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt adopté en première lecture par l'Assemblée nationale. Le texte a été enrichi par plusieurs amendements en faveur des agriculteurs et de l'agriculture de montagne soutenus par des parlementaires de la majorité et de l'opposition. Ils donnent ainsi à l'agriculture de montagne, notamment au secteur de l'élevage, une priorité et une visibilité absentes de la rédaction initiale.

Ces dispositions nouvelles portent principalement sur :

- l'affirmation de l'importance stratégique des secteurs de l'élevage et du pastoralisme dans la conduite de la politique du développement rural, et d'une politique spécifique à l'agriculture de montagne en application de l'article 8 de la loi du 9 janvier de 1985,
- le maintien d'un nombre d'exploitants agricoles sur l'ensemble des territoires en adéquation avec les enjeux d'accessibilité et d'entretien qu'ils représentent,
- la représentation de la montagne au sein du conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire, et la consultation pour avis des comités de massif lors de l'élaboration des plans régionaux d'agriculture durable,
- la surface minimale d'assujettissement (SMA) adaptée à la montagne,
- la possibilité de solliciter les fédérations de chasse pour contribuer au retrait des prédateurs, à l'initiative du préfet,
- la présentation d'ici le 31 décembre 2014, d'un rapport du gouvernement au parlement sur le développement des formations bi-qualifiantes dans l'enseignement agricole,
- la reconnaissance du rôle de la forêt dans la prévention des risques et la fixation des sols en montagne, justifiant une politique publique.

Ce résultat illustre la capacité de l'ANEM, qui célébrera son 30^{ème} anniversaire à Chambéry en octobre prochain, à élaborer des propositions en amont et en concertation, de façon consensuelle avec les pouvoirs publics, facilitant ainsi leur adoption.

Contact presse : Olivier LAMOUREUX, tél. 01.45.22.17.58 / 06.20.48.05.21 - courriel : o.lamoureux@anem.org

À propos de l'Association Nationale des Elus de la Montagne

L'ANEM se mobilise pour faire respecter la spécificité des territoires de montagne dont *le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national* (article 1^{er} de la loi Montagne). L'Association qui revendique le droit à la différence et la nécessité d'adapter des dispositions générales aux particularités de près d'un quart du territoire national est engagée au quotidien dans les instances et les assemblées locales, nationales et européennes. Elle rassemble aujourd'hui quelque 4 000 communes, 43 conseils généraux, 12 conseils régionaux, et plus de 250 parlementaires. Dans son organisation et son fonctionnement, l'ANEM présente une gouvernance originale assurée, conjointement, par un président et un secrétaire général, parlementaires issus d'un parti de gouvernement, alternativement de la majorité et de l'opposition, renouvelables tous les deux ans.